

# Reste à charge zéro les complémentaires santé font preuve de vigilance

**Le gouvernement compte parvenir à un « reste à charge zéro » pour les dépenses de santé dans les filières de l'optique, des audio-prothèses et du dentaire d'ici à 2022.**

Accéder à une offre de soins sans reste à charge dans les domaines de l'optique, de la prothèse auditive et de la prothèse dentaire, trois secteurs où les prix sont fixés librement et déconnectés des tarifs de remboursement. Cette réforme devrait prendre forme d'ici à 2022. Telle est la volonté du gouvernement qui a lancé un nouveau round de négociations avec les trois filières en début d'année.

À travers cette réforme, le gouvernement compte diminuer le renoncement aux soins des Français, pour des raisons financières.

Le « reste à charge zéro » doit faciliter le recours à des soins peu remboursés, grâce à la mise en place de « paniers de soins de qualité » pris en charge à 100%, a promis le gouvernement. Et de préciser : cette réforme devrait se faire à coût d'assurance constant pour les bénéficiaires des soins et sans dérive des comptes de l'Assurance maladie.

La réforme sera « financée en grande partie par l'Assurance maladie, en partie par les complémentaires santé (...) », a prévenu la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, en charge du dossier, tout en assurant une mise

en œuvre progressive de cette loi « avant la fin du quinquennat ». « Les uns et les autres risquent de voir leurs équilibres financiers un peu transformés », a-t-elle remarqué en souhaitant « laisser le temps aux différents métiers de ces filières de se réorganiser ».

Cette série de mesures devrait d'abord être effective sur les soins dentaires. Pour parvenir à mettre en place ce « reste à charge zéro », l'Assurance-maladie va instaurer des plafonds de facturation. Pour convaincre les dentistes de se ranger à sa position, Nicolas Revel, le directeur de l'Assurance-maladie, a du faire certaines concessions pour parvenir à la signature d'une convention avec 2 syndicats de dentistes : l'Union dentaire et la CNSD.

**Lourmel restera vigilant et jouera pleinement son rôle de conseil pour veiller à la défense des intérêts de ses adhérents**

## **Le financement des soins pose question**

Cet accord ouvre la voie au remboursement à 100% de certaines prothèses, dans le cadre du reste à charge 0. L'Assurance maladie a également souhaité faire un geste en faveur des organismes de complémentaires santé pour leur permettre de compenser en partie le financement des dépenses de santé.

## **Un calendrier à préciser**

Si les organismes assureurs proposant les contrats de complémentaires santé ne contestent pas la nécessité de mettre œuvre un « reste à charge zéro », ils souhaitent, eux aussi, obtenir des garanties de la part du gouvernement. Ils ont adopté une position de vigilance commune, qui a été portée par les instances qui les représentent (Fédération Française de l'Assurance, Fédération nationale de la Mutualité française, Centre Technique des Institutions de Prévoyance, Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire) lors de la dernière concertation, le 15 mai dernier avec la ministre de la Santé Agnès Buzyn. Elles ont réaffirmé « leur volonté de garantir aux Français un accès à des soins de qualité au meilleur prix » tout en souhaitant que les complémentaires santé « disposent du temps nécessaire pour intégrer l'offre reste à charge zéro dans leurs contrats à

partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ». D'autant que leur marge de manœuvre est étroite. Les organismes assureurs sont soumis à des réglementations de plus en plus contraignantes pour des prestations bien définies à ce stade, le calendrier n'est pas encore ficelé. Aussi, pour mesurer les effets de cette réforme, les représentants des complémentaires santé proposent-ils la création d'un comité de suivi de la réforme afin « d'estimer ses impacts pour les acteurs de la protection sociale complémentaire comme pour leurs assurés ». Les organismes de complémentaire santé comptent faire preuve de vigilance et « jouer pleinement leur rôle de conseil » et réaffirment leur volonté de « veiller à la défense des intérêts de leurs adhérents ». Lourmel s'engage à tout mettre en œuvre pour lisser au maximum les effets de cette réforme sur les cotisations et à vous tenir informés sur ce sujet.

